

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/134 du 30/03/79
/MTJ.SGFPT.DFP/2103/4
portant intégration et nomination de Mes-
sieurs MAMBOU Albert et OUAMBA Thomas, Pro-
fesseurs de CEG Contractuels dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Sociaux (Enseignement).-

ME. PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte n° 005/PCT.CC du 7.2.1979 portant organisation et fonctionnement des pouvoirs publics;
- (/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 74-410 du 8.11.1974 fixant les modalités de recrutement exceptionnel dans les cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
- (/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires, notamment en ses articles 7 & 8;
- (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de derrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u l'Acte n° 004/PCT.CC du 5.2.1979 portant institution, expédition des affaires de l'Etat;
- (/u le décret n° 78-136 du 18.11.1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u la lettre n° 1125/MEN.SGEN.DPAA du 11.5.1978 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers constitués par les intéressés;
- (/u le décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-410 et 64-165 des 8.11.1974 et 22.6.1964 susvisés, Messieurs MAMBOU Albert, né en 1948 à Matoubou et OUAMBA Thomas, né le 20.4.1947 à Bacongo (Brazzaville), Professeurs de CEG Contractuels de 1° échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée du Drapeau Rouge, titulaires du DUES et du DUEL qui ont accompli deux (2) années de service, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4.10.1977, date de la rentrée scolaire 1977-1978 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 30 MARS 1979

Par le Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N DINGA - O B A.

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

- André M O U E L E -

Henri L O P E S.

COPIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN 1
- SGEN 2
- DPAA 2
- DOSSIERS 6
- INTERESSES 2
- SGCM/BC 2